

# Assurance

## INCLUDE DANS LE FORFAIT PRO AUTONOME

**Assurance PROTECTION RÉGULIÈRE** incluse au forfait **ARGENT - Pro Autonome**

**Assurance PROTECTION SUPER** incluse au forfait **OR - Pro Autonome**

Couverture partout dans le monde

	PROTECTION <b>Régulière</b> 1 an	PROTECTION <b>Super</b> 2 ans
<b>Décès naturel</b>		
• De 15 jour à 24 ans	3 000 \$	12 000 \$
<b>Décès accidentel</b>		
• De 15 jour à 24 ans, n'importe où	5 000 \$	20 000 \$
• De 25 ans à 70 ans, n'importe où	10 000 \$	40 000 \$
• De 15 jour à 70 ans, dans un transport public ou scolaire	12 500 \$	50 000 \$
<b>Mutilation ou perte d'usage résultant d'un accident</b>		
• Deux pieds ou deux mains	50 000 \$	200 000 \$
• D'une main ou d'un pied	50 000 \$	200 000 \$
• D'un pied et de la vue d'un œil	50 000 \$	200 000 \$
• D'une main et de la vue d'un œil	50 000 \$	200 000 \$
• De l'ouïe des deux oreilles et de la parole	50 000 \$	200 000 \$
• De la vue des deux yeux	50 000 \$	200 000 \$
• D'un pied ou d'une main	25 000 \$	100 000 \$
• De l'ouïe des deux oreilles ou de la parole	25 000 \$	100 000 \$
• De la vue, d'un œil	7 500 \$	25 000 \$
• De l'ouïe, d'une oreille	7 500 \$	25 000 \$
• De deux phalanges ou plus du même doigt ou du même orteil	2 500 \$	5 000 \$
Les indemnités de mutilation ne sont pas cumulatives		
<b>Fracture</b>		
• Du crâne, de la colonne vertébrale, du bassin, du fémur	500 \$	1 000 \$
• D'une côte, du sternum, du larynx, de la trachée, de l'omoplate, l'humérus, de la rotule, du tibia, du péroné	100 \$	200 \$
• D'un os non compris dans cette liste	50 \$	100 \$
Les indemnités de mutilation ne sont pas cumulatives		
<b>Remboursement de frais résultant d'un accident</b>		
• Transport en ambulance ou taxi, jour de l'accident	sans limite	même
• Honoraires d'une infirmière licenciée, sur prescription	Jusqu'à 5 000 \$	même
• Médicaments et appareils orthopédiques, sur prescription	sans limite	même
• Chiropraticien, ostéopathe, podiatre, psychologue, orthophoniste ou logothérapeute	15 \$/visite – 240 \$ an	même
• Physiothérapeute, sur prescription	15 \$/visite – 240 \$ an	même
• Frais dentaires, par dent naturelle	Jusqu'à 300 \$	même
• Prothèses dentaires initiales	Jusqu'à 250 \$	même
• Autres prothèses, appareils auditifs initiaux, sur prescription	Jusqu'à 3 000 \$	même
• Réparation ou remplacement de lunettes	Jusqu'à 75 \$	même
• Frais médicaux et hospitalisation hors du Canada	Jusqu'à 10 000 \$	même
• Chambre privée ou semi-privée	Jusqu'à 55 \$/ par jour	même
<b>Indemnité payée lors d'une hospitalisation résultant d'un accident</b>		
• de la 1 <sup>e</sup> à la 365 <sup>e</sup> journée	Jusqu'à 25 \$/jour	même



## Exclusions

- Commission ou tentative de commission d'un acte illégal ou criminel ou lorsque l'assuré conduit un véhicule à moteur ou un bateau sous l'influence de stupéfiants ou alors que la concentration d'alcool dans son sang excède 80 milligrammes d'alcool par 100 millilitres de sang
- Fait personnel de l'assuré qu'il soit sain d'esprit ou non
- Inhalation de gaz, empoisonnement, absorption de médication ou de drogue
- Manifestation populaire, insurrection ou guerre, ou tout acte s'y rattachant
- Au cours d'un voyage aérien, sauf s'il est passager à bord d'un transporteur public
- Malformation congénitale, déficience physique ou mentale
- Sport pour lequel l'assuré reçoit une rémunération ou une bourse
- Honoraires de chiropraticien et de physiothérapeute suite à la participation par l'assuré à toute joute sportive disputée dans le cadre d'une ligue organisée ou à l'entraînement en vue de telle joutes (sauf s'il y a eu hospitalisation)
- Frais couverts par un autre plan d'assurance ou par le régime gouvernemental
- Frais pour fins esthétiques
- Frais pour les prothèses et les orthèses utilisées uniquement dans le but de pratiquer des activités sportives ou qui ne sont pas médicalement nécessaires pour la guérison
- Décès naturel résultant des suites d'une maladie qui a donné lieu à une consultation médicale ou à un ou des traitements avant la date de prise d'effet de cette police
- Suicide durant les deux premières années de la police
- Accident subi par l'assuré alors qu'il est âgé de 71 ans et plus.

## Notes.

**1. Police individuelle qui peut être convertie en police familiale à peu de frais.  
Contactez-nous. : 514-312-5493**

**2. Autres indemnités incluses. Consultez votre police sur réception.**